

*La suppression des inégalités salariales et  
l'accompagnement des femmes et des hommes dans  
leur parcours professionnel*

**Action 6 :**

**Faciliter l'égal accès des femmes et des hommes  
aux formations et à l'information en matière d'emploi**

**Objectif poursuivi**

- Favoriser le départ des agents en formation ou en séances d'informations

**Mesures**

- Dans le cadre de l'accompagnement / plans de formation des collectivités :
  - proposer et favoriser des formations professionnelles proches du lieu de travail (voire éventuellement des formations ouvertes à distance)
  - proposer aux agents au cas par cas (hommes et femmes), à l'issue d'une interruption de carrière pendant au moins 1 an, une action de formation d'adaptation à l'emploi ainsi qu'un planning de formation (afin de reprendre les fonctions dans les meilleures conditions)
- De façon générale :
  - organiser des séances de formation/information sur l'ensemble du territoire départemental (plusieurs sites) afin de favoriser les départs en formation des agents (animation de réseaux par les CDG à destination des agents des collectivités [DG, secrétaires de mairie, gestionnaires, assistants de prévention, etc...])
  - Concevoir et mettre en œuvre des modules spécifiques de formation/information (égalité professionnelle) via le réseau des référents, les outils mis à disposition et les thématiques abordées en réseaux professionnels

**Période de mise en œuvre**

**A partir de 2015**